



# Règlement sportif particulier Départementale Masculine U20 Saison 2021-2022

## ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Masculine U20. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 6 septembre 2021.

## ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en une phase unique.

Les équipes sont réparties en une poule de 10 équipes.

Le championnat se déroule en matchs aller et retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 10.

La première équipe de la poule est déclarée Championne du championnat Départementale Masculine U20.

## ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueurs « brûlés »	5	
Nombre de joueurs « brûlés » minimum du club porteur (CTC)	3	
Nombre de joueurs minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	3	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	5
	Licence JC	Sans limite
	Licence AST	7
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JH/JN)	Sans limite
	Orange (OH/ON)	

## ARTICLE 5 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Masculine U20 est réservé aux garçons nés en 2002, 2003 et 2004. Les joueurs nés en 2005 et 2006 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs de la catégorie U20 pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5

ou

- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 »

ou

- 2 « plateaux – championnat 3x3 »

## **ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES**

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 18h30 / 20h30
- Dimanche : 11h00 / 13h30

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : samedi 18h30.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions.

## **ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE**

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 7.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque V2.

## **ARTICLE 8 – FORFAIT**

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

## **ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS**

Division soumise à désignation d'arbitres officiels.

Si deux équipes de la même association sportive s'engagent en Départementale Masculine U20, chaque équipe aura 10 joueurs brûlés qui ne pourront pas permuter. Les remplaçants au cours du même week-end de championnat pourront participer soit à la rencontre de l'équipe A, soit à la rencontre de l'équipe B, mais ne pourront en aucun cas cumuler les deux sous peine de match perdu par pénalité aux deux équipes A et B.

## **ARTICLE 10 – CAS NON PRÉVUS**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions.